



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 66879

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le dépistage du cancer colorectal, qui est la seconde cause de décès par cancer en France. Les conclusions du rapport du groupe de travail mis en place le 3 mai 1994 à la demande du ministère de la santé et animé par le professeur Gérard Bubos, préconisaient l'utilisation systématique du test Hémocult II R, tous les deux ans, chez les personnes âgées de cinquante à soixante-quatorze ans. Un groupe technique rattaché au directeur général de la santé, mis en place en 1999, était chargé d'établir des charges de ce dépistage. Le comité de suivi du plan national de lutte contre le cancer, réuni le 30 mai 2000, avait décidé de la mise en place de comités régionaux de pilotage du dépistage du cancer colorectal et de structures départementales de gestion permettant de suivre la réalisation de ce dépistage par test Hémocult II R. Or à ce jour, malgré les évidences scientifiques, les prises de position convergentes des cancérologues et des experts sollicités par le Gouvernement, et les annonces de mise en place de ce dépistage, aucune décision concrète n'a été prise. Il lui demande quelles sont les raisons qui s'opposent à la mise en place de ce dépistage systématique du cancer colorectal, véritable enjeu de santé publique puisque cette maladie peut concerner les douze millions de Français âgés de cinquante à soixante-quinze ans.

Texte de la réponse

Les cancers colorectaux (16 000 décès par an) représentent en France la seconde cause de décès par cancer après le cancer du poumon. Malgré les progrès des techniques diagnostiques et des traitements, les taux de survie à cinq ans demeurent médiocres. Aucun Etat n'a, à ce jour, de système organisé performant de dépistage du cancer colorectal, même si certains ont facilité l'accès aux tests de dépistage. En 1998, l'ANAES a indiqué que « le dépistage du cancer colorectal est possible par la recherche de saignements occultes dans les selles dans le cadre de campagnes de dépistages de masse soumises à des conditions strictes de réalisation ». Le test Hémocult R est, pour le moment, le seul qui ait fait la preuve de son efficacité pour le dépistage organisé en population générale. Une coloscopie doit être réalisée en cas de test positif. Le dépistage est proposé aux hommes et aux femmes de cinquante à soixante-quatorze ans, avec un intervalle de dépistage de deux ans. Le dépistage du cancer du colon-rectum sera effectif dans une dizaine de départements, dès la fin de l'année 2001. Il reposera sur l'organisation mise en place pour la généralisation du dépistage des cancers du sein et sera géré par les mêmes structures de gestion. Les populations concernées seront invitées par courrier à consulter leur médecin traitant qui leur remettra un test Hémocult R à envoyer directement au laboratoire désigné par le programme. Les laboratoires, qui passeront convention avec l'assurance maladie, s'engageront à mettre en oeuvre un programme d'assurance qualité défini par un cahier des charges finalisé par le groupe technique sur le dépistage du cancer du colon-rectum placé auprès du directeur général de la santé. La généralisation à tout le territoire interviendra d'ici 2003.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66879

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5548

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6529